



La Lettre Du DDEN

www.dden-fed.org

15 mars 2023

Numéro 233

21 mars promouvoir notre action : « **Samuel Paty : Se construire Citoyen** »

En 1966 l'Assemblée générale des Nations Unies proclame une « **Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale** », le 21 mars. Ce jour est choisi pour rendre hommage à des manifestants anti-apartheid massacrés le 21 mars 1960 dans les rues de Sharpeville, en Afrique de Sud. Depuis 1984, chaque année jusqu'en 2015, 24 organisations de l'École publique et à sa périphérie, dont le CNAL auquel les DDEN appartiennent, organisent fin mars des « **Semaines d'éducation contre le racisme** ». Cette action collective exemplaire est l'occasion de proposer des supports communs et d'autres propres à chaque structure du collectif national. L'objectif est de promouvoir des espaces de réflexion et d'expression pour éradiquer des dérives xénophobes directes ou insidieuses. Les finalités ont pour but de faire acquérir à tous les élèves le respect de l'égalité des êtres humains, de la liberté de conscience et de la laïcité, missions de l'École. Il apparaissait nécessaire de donner une impulsion nationale aux actions éducatives menées dans le champ de la prévention du racisme et de l'antisémitisme, de la défense et de la promotion des Droits de l'Homme et des principes fondamentaux de la République. Les « **Semaines d'éducation contre le racisme** » sont soutenues et subventionnées par le Ministère de la Jeunesse, de l'Éducation nationale et de la recherche, celui de la culture et de la communication et celui des affaires sociales, du travail et de la solidarité et gérées par la Ligue de l'enseignement. Cependant, en 2015 des divergences au sein du collectif apparaissent avec l'intention de certaines organisations, après le vote de la loi du 15 mars 2004 édictée en application du principe de laïcité, sur le « *port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse* » d'inscrire l'islamophobie comme délit raciste. Regrettable instrumentalisation de la laïcité afin de faire prévaloir le primat de la manifestation de sa liberté religieuse sur la liberté de conscience. Ces divergences signent ainsi la fin d'une action collective exemplaire des « **Semaines d'éducation contre le racisme** ».

Depuis lors et aujourd'hui en 2023, la **Semaine d'éducation contre le racisme et l'antisémitisme** proposée unilatéralement par le Ministère de l'Éducation nationale se déroule cette année du **20 au 26 mars** pour concourir « *à la lutte contre les discriminations, la xénophobie, le racisme et l'antisémitisme* ». On souscrit à cette initiative institutionnelle, cependant on peut regretter l'abandon de cette action militante collective remarquable, les « **Semaines d'éducation contre le racisme** » par les organisations post et périscolaires dans et hors de l'École publique avec de nombreuses actions diverses et concrètes. Cette lutte permanente contre les discriminations oppose deux modèles politiques d'intégration : l'un, par la coexistence concordataire de communautés religieuses ; l'autre, constitutionnel de l'égalité des citoyens et en particulier de ceux en devenir.

Les DDEN avec le CNAL rappellent que l'Éducation est le premier rempart contre les phénomènes d'exclusion et de discrimination pour faire obstacle aux libertés individuelles et au droit d'être soi. Depuis toujours, le CNAL défend une conception de l'intégration où la République n'est pas seulement constitutionnellement laïque pour garantir l'égalité des citoyens quels qu'ils soient, mais est aussi indivisible pour empêcher l'éclatement du corps politique en groupes d'appartenance religieux, ethniques, linguistiques ou autres.

Les DDEN souhaitent perpétuer l'esprit de citoyenneté et de laïcité antidotes au racisme, défi majeur pour le devenir de notre société. Enjeu essentiel pour consolider les principes consubstantiels entre la République et son École en proposant de participer à l'action des DDEN : « **Samuel Paty : Se construire Citoyen** » afin que l'éducation soit un rempart contre le racisme.

Eddy Khaldi
15 mars 2023

FEDERATION DES DELEGUES DEPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE

124, Rue La Fayette 75010 PARIS
Site internet : www.dden-fed.org

Tél : 01 47 70 09 59

Courriel : federation@dden-fed.org

Facebook : <https://www.facebook.com/FEDERATION.DDEN/>



SOMMAIRE

- + L'analyse du CNAL sur le projet de plan ministériel de mixité sociale en milieu scolaire
- + Remarques de la Fédération des DDEN sur le projet « plan de mixité sociale » du ministre
- + Enquête « Pause méridienne et restauration scolaire » : l'exemple de la ville de Nice
- + Démissions en hausse chez les enseignants
- + Pacte : l'intersyndicale de l'Education claque la porte
- + Journée internationale du droit des femmes : les mesures du plan interministériel égalité femmes-hommes concernant l'éducation
- + La scolarisation des moins de 3 ans devrait faire l'objet de choix politiques clairs



L'analyse du CNAL sur le projet de plan ministériel de mixité sociale en milieu scolaire

Le 1^{er} mars 2022, le Sénat a auditionné le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse sur le sujet brûlant de la mixité sociale en milieu scolaire. Le constat de la réalité de la ségrégation sociale et scolaire a été largement partagé par les sénatrices, sénateurs et le ministre. Ce dernier a indiqué les grandes lignes de son projet pour accroître la mixité, notamment dans l'enseignement privé sous contrat. Le CNAL donne son appréciation des mesures envisagées et trace des lignes rouges.

Parmi la palette de mesures qui seront annoncées aux alentours du 20 mars, le ministre a marqué sa volonté d'augmenter le nombre de secteurs bi-collèges. Il s'agit de mixer les cohortes d'élèves affectées dans des collèges géographiquement proches, mais dont la composition sociale diffère fortement. Deux cents collèges sont repérés et devraient voir leur situation évoluer. Le CNAL accueille favorablement cette mesure, qui a donné des résultats satisfaisants là où elle a été mise en œuvre.

Le ministre a aussi annoncé l'implantation de sections internationales dans des établissements défavorisés. À la rentrée 2022, 43 sections ont déjà été ouvertes et 16 autres devraient l'être à la rentrée 2023.

Le CNAL rappelle que la première utilité de la mixité sociale est de construire une scolarité commune à tous les élèves. Or la présence de sections sélectives dans des établissements défavorisés ne présage en rien de la réalité d'une scolarité commune. En d'autres termes, des élèves peuvent être scolarisés dans le même établissement et vivre néanmoins leur scolarité dans des couloirs étanches. Ce dispositif ne garantit pas de réelle mixité.

Enfin, le ministre a déclaré vouloir engager l'enseignement privé sous contrat vers davantage de mixité sociale et scolaire. Le ministre est lucide sur le rôle décisif de l'enseignement privé dans le séparatisme scolaire. Financé à 73% par l'argent public (sans oublier le manque à gagner budgétaire lié à des dons défiscalisés à des fondations qui n'alimentent que des établissements privés), il ne connaît aucune contrainte quant au recrutement de ses élèves. Dès lors, l'écart de composition sociale entre public et privé s'est perpétué au fil des années, au détriment de la réussite de tous les élèves et de la laïcité.



Le ministre a déclaré vouloir conclure un protocole d'accord avec des organisations représentatives des réseaux d'enseignement privés. Il s'agit notamment du poids lourd du secteur, l'enseignement catholique, mais aussi les représentants des autres réseaux scolaires religieux, ainsi que les réseaux scolaires aconfessionnels, abusivement appelés « laïques ». Seuls les établissements ont individuellement la capacité juridique de passer contrat avec la puissance publique. Selon le ministre, ce protocole contient la possibilité d'instaurer un bonus/malus en fonction de l'accueil d'élèves boursiers. Il précise que la mixité doit aussi être scolaire, de manière à éviter que des établissements privés n'opèrent une sélection parmi les élèves boursiers. Il ajoute enfin que l'accueil d'élèves en situation de handicap doit être significativement rehaussé.

L'impossible mixité sociale dans les établissements d'enseignement privés

Pour le CNAL, le ministre a bien pris la mesure du malheur national que représente le séparatisme social de la jeunesse, essentiellement mis en œuvre par l'enseignement privé sous contrat. La publication des IPS a documenté la responsabilité qui est la sienne dans la ségrégation de la jeunesse.

Le CNAL rappelle que la loi prévoit uniquement la possibilité pour l'État de passer un contrat avec un établissement d'enseignement privé, et non avec un réseau religieux, linguistique ou pédagogique. Les réseaux constitués et qui s'érigent en représentants des établissements ne peuvent donc pas engager les établissements, qui ont chacun leur politique de choix des élèves. Le protocole souhaité risque donc de n'avoir qu'une portée très limitée.

De plus, le système de bonus-malus est une avancée, déjà mise en œuvre par le conseil départemental de Haute-Garonne, mais qui ne concerne que les frais de fonctionnement dus par la collectivité. Les sommes engagées représentent environ 5% du financement des établissements. Autant dire que cette modulation financière ne sera pas décisive.

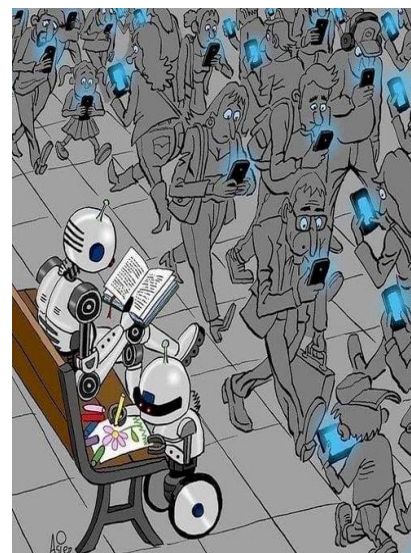
Dans le débat parlementaire, le ministre a laissé une porte ouverte à une revendication de l'enseignement catholique, qui demande le financement des frais de restauration scolaire de ses élèves par les collectivités.

L'adoption d'une telle mesure serait choquante et alourdirait les dépenses des collectivités, déjà fragilisées par l'inflation, en direction d'un secteur qui n'en a pas besoin. Nous revendiquons que tout financement public soit réservé au seul enseignement public.

Pour le CNAL, le ministre essaie de trouver un « *gentleman agreement* » entre deux parties aux intérêts et finalités tellement distincts qu'il pourrait se traduire par : « *l'argent tout de suite, les objectifs plus tard, la contrainte jamais* ».

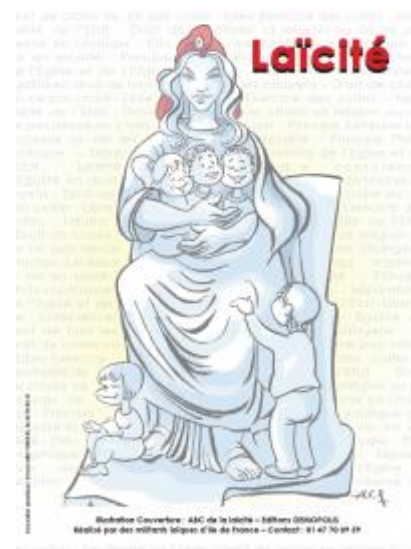
En l'état actuel de la loi et de la Constitution, la liberté d'enseignement permet aux établissements d'enseignements privés de choisir leurs élèves et l'idée même d'une remise en cause de ce droit provoque une intimidation récurrente à l'adresse des pouvoirs publics. La menace de « *raviver la guerre scolaire* » brandie par les responsables de l'enseignement privé a jusqu'à présent tétanisé beaucoup de responsables politiques. Il est grand temps que tout cela change, car la guerre scolaire est perdue depuis longtemps, au détriment de la réussite des élèves issus des milieux sociaux les plus pauvres.

<https://www.cnal.info/projet-de-plan-ministeriel-de-mixite-sociale-en-milieu-scolaire-lanalyse-du-cnal/>



« On fait la charité quand on est incapable d'imposer la justice. »

Bernard LAVILLIERS



Remarques de la Fédération des DDEN sur le projet « plan de mixité sociale » du ministre

La question de la mixité sociale résulte de l'urbanisme des collectivités pour les distorsions entre établissements publics. Il conviendrait d'appliquer la loi afférente aux logements sociaux ou mettre en œuvre les pénalités correspondantes pour aider les établissements scolaires impactés. Le CNAL ne peut être que favorable à toutes mesures relatives à corriger la mixité sociale interne au service public d'éducation. Pour les distorsions scolaires public privé elles sont la résultante de la loi Debré aggravée par son détournement et sa non-application. Toute nouvelle concession au privé est inacceptable et pourrait laisser croire que les établissements d'enseignement privés répondent à un objectif de mixité sociale.

Une fois de plus, le ministre comme ses prédécesseurs laisse entendre qu'il pourrait agir sur le recrutement des élèves dans les établissements privés et édicter des mesures restrictives au principe de liberté d'enseignement en les négociant avec une entité culturelle qui n'a aucune légitimité pour représenter un ensemble d'établissements privés juridiquement autonomes.

C'est méconnaître le principe constitutionnel de liberté d'enseignement qui est pour les parents le droit de choisir selon le Code de l'éducation et ne peut pas être délégué à l'enseignement catholique : « *l'instruction obligatoire peut être donnée soit dans les établissements ou écoles publics ou privés, soit dans les familles par les parents, ou l'un d'entre eux, ou toute personne de leur choix* ».

La Conférence des évêques de France, invoque notamment le principe constitutionnel de liberté d'enseignement et l'article 26 de la Déclaration universelle des droits de l'homme : « *Les parents ont, par priorité, le droit de choisir le genre d'éducation à donner à leurs enfants* ».

Aucune loi ne reconnaît à un réseau, et encore moins à une association culturelle, le pouvoir de négocier avec le ministre. La loi Debré ne reconnaît que des établissements privés « *à caractère propre* » pour ne pas évoquer la nature culturelle qui ne permet pas la contractualisation et le financement avec une structure culturelle. L'intitulé de la loi 59-1557 dite loi Debré « sur les rapports entre l'État et les établissements d'enseignement privés ».

Le ministre avec son projet d'accroître la mixité porte

atteinte à la Liberté d'enseignement en contraignant des familles à se scolariser dans des établissements privés qui en plus sont confessionnels et que devient la « *liberté de choix* » !!!

On ne peut transgresser la loi Debré et la loi de Séparation de 1905 en négociant avec le réseau de l'enseignement catholique.

Au sujet des IPS

Le Conseil constitutionnel par décision du 16 janvier 1994 : « *Considérant par ailleurs que les dispositions de l'article 2 ne comportent pas non plus de garanties suffisantes pour éviter que des établissements d'enseignement privés puissent se trouver placés dans une situation plus favorable que celle des établissements d'enseignement public, compte tenu des charges et des obligations de ces derniers* »

L'article 7 respectif des décrets 60389 et 60390 du 22 avril 1960 précise explicitement « *En aucun cas, les avantages consentis par les collectivités publiques dans le domaine du fonctionnement matériel des classes sous contrat d'association (ou simple) ne peuvent être proportionnellement supérieurs à ceux consentis par les mêmes collectivités et dans le même domaine aux classes des établissements d'enseignement public correspondants du même ressort territorial.* »

Cette disposition est explicite et le législateur a par ailleurs précisé que l'on devait prendre en compte les contraintes spécifiques qui pèsent sur le service public. Ainsi l'article 119-I de la loi de finances n° 84-1208 du



29 décembre 1984 **entré dans le Code de l'éducation sous l'article L442-14** précise « Le montant des crédits affectés à la rémunération des personnels enseignants des classes faisant l'objet d'un des contrats prévus aux articles 4 et 5 de la loi 59-1557 du 31 décembre 1959 modifiée, au titre de leurs tâches d'enseignement, est déterminé chaque année par la loi de finances. Il est fixé en fonction des effectifs d'élèves accueillis et des types de formation dispensée dans les établissements d'enseignement public et dans les classes sous contrat des établissements d'enseignement privés, et compte tenu des contraintes spécifiques auxquelles sont soumis les établissements d'enseignement public du fait de conditions démographiques, sociales ou linguistiques particulières ».

Le législateur a énoncé deux principes pour les financements du fonctionnement des classes sous contrat avec l'État :

- + En aucun cas les avantages consentis par élève, aux établissements privés ne peuvent être supérieurs à ceux des établissements publics du même ressort territorial.

- + Les subventions doivent tenir compte des contraintes spécifiques qui pèsent sur le service public.

Les classes des établissements privés qui passent contrat avec l'État peuvent obtenir limitativement des subventions permettant de couvrir les dépenses de fonctionnement afférentes à l'externat, pour la scolarité obligatoire, sur la base du coût d'un élève de l'enseignement public du même ressort.

Des concessions supplémentaires aux établissements privés seraient illégales, toutes obligations relatives au recrutement orienté vers les établissements privés irréalisables au regard du principe de liberté d'enseignement des familles, des élèves et des établissements.

Tout cela implique que les dispositions retenues pourraient faire l'objet de recours devant le Conseil d'État voire de recours constitutionnel par soixante parlementaires.

Deux nouveaux autocollants sont disponibles à l'achat auprès de la Fédération.

Dimension identique à l'autocollant « J'❤️ les DDEN » diamètre 75mm.

Autocollants « **Ecoles fleuries** » vendus par planche de 6 autocollants.

Autocollants « **Samuel Paty : Se construire Citoyen** » vendus par planche de 6 autocollants.

Prix : 18 € 6 planches de 6 autocollants sans les badges. + **frais d'envoi lettre : 2.32€**

Prix : 32 € 12 planches de 6 autocollants sans les badges. + **frais d'envoi lettre : 4.00€**

Prix : 28 € les 12 badges DDEN (port compris)

Les épinglettes ou pin's sont aussi disponibles.

Prix : 30 € les 10 épinglettes ou pin's (port compris)

Amis de l'école publique, devenez D.D.E.N...

Le DDEN
 Au service des enfants et de l'école publique,
 Médiateur bénévole,
 Militant de La Laïcité,
 Membre de droit du conseil d'école,
 Nommé officiellement
 Il intervient dans plusieurs domaines.

SECURITE (avec l'aide de l'agent de l'école)
RESTAURATION
BATIMENTS ET MOBILIERS
TRANSPORTS
SANTÉ ET HYGIÈNE
ACTIVITÉS PERISCOLAIRES

Rejoignez-nous, devenez DDEN
 Partenaire de l'école

Pour plus d'informations :
<http://www.dden-fed.org>
 Fédération des DDEN
 124 rue La Fayette 75010 Paris - 01 47 70 06 89
 E-mail : federation@dden-fed.org

DDEN
 DÉLÉGUÉS DÉPARTEMENTAUX
 DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Association reconnue d'utilité publique - Association éducative complémentaire de l'enseignement public
 Fédération nationale de l'Enseignement et de l'Éducation Particuliers - Siège social : Ministère de l'Éducation nationale

ENQUÊTE PAUSE MÉRIDIDIENNE ET RESTAURATION SCOLAIRE 2023

Un exemple de ce qui se fait à Nice

COMMISSION de la RESTAURATION SCOLAIRE à NICE. Réunions des 4 janvier et 1^{er} MARS 2023

En présence de l'Adjoint référent, de la Conseillère Municipale subdéléguée à la restauration scolaire et aux loisirs extrascolaires qui préside et du Directeur de la restauration qui dirige la réunion.

Une enquête de satisfaction très « personnalisée » est analysée chaque trimestre, auprès des différents niveaux des classes, des adultes, des accueils de loisirs. Les résultats, légèrement variables, sont très positifs.

Les points abordés

- Le niveau d'activité retrouve celui d'avant-Covid. Mais n'est-ce pas aussi le reflet des difficultés des familles défavorisées à assumer la charge des repas à la maison ? Dans cette préoccupation, à la réunion de juin sera présentée l'évolution des demandes de gratuité et de tarif à 0,90 euro.
- La facturation, le paiement, les inscriptions sont entièrement informatisées. Si cela génère des économies de temps et d'argent pour le Service Régie, le processus est difficile pour de nombreuses familles. Les économies basées dans les écoles aident les parents en difficulté avec l'informatique.
- Des retards dans les inscriptions et les paiements sont sans doute liés en partie à cette dématérialisation forcée, effective à 60%.
- La collecte, le compostage et la valorisation des déchets organiques ont démarré.
- Les menus sont proposés et étudiés en Commission par cycles bimensuels.
- Les animations des repas « à thème » autour de grands événements sont présentées en collaboration avec les fédérations sportives, qui en valident les modalités : Coupe du monde de rugby, Tour de France.
- La surveillance et l'animation de la pause méridienne sont un problème aigu, en quantité comme en qualité des candidats. Les contrats de 3h ne sont pas attractifs, les étudiants ne s'y sont pas intéressés.
- Une attention particulière est portée sur la prise en charge des handicaps. Le temps de midi est souvent très difficile pour les enfants porteurs de troubles autistiques : les AESH du temps scolaire aspirent à une pause, des protocoles particuliers doivent être mis en place dans les écoles non spécialisées.
- La prise en charge des tout petits (TPS), de plus en plus nombreux, est un grand sujet pour le proche avenir.

PHASE de GRANDE TENSION avec les FOURNISSEURS

Les ruptures d'approvisionnement sont nombreuses, certaines dans l'attente des négociations fournisseurs/distributeurs.

Certains gros fournisseurs imposent, sans justificatifs, des hausses énormes. Le plus important, SYSCO, (1 M euros/an) attributaire des marchés des poissons surgelés, des œufs crème beurre, viande hachée, pâte, bio, végétarien, a demandé 60% de hausse ! Devant le refus de la Mairie, ce fournisseur a cessé de livrer au 1^{er} janvier : d'où contentieux, réorganisation en urgence des menus, recours à des MAPA (marchés limités à 200 000 euros). D'autres fournisseurs demandent des commandes de plus grosses quantités ; le poisson a augmenté de 50 à 60%. La saisonnalité (par ex. campagnes de pêche) et la proximité sont primordiales dans l'élaboration des menus. Le gaspillage alimentaire reste important malgré les actions menées. Les actions auprès des enfants sont efficaces. Mais sur 4 Millions de repas préparés, les repas perdus (préparés et jetés, car les parents n'ont pas prévenu à temps) représentent 400 000 euros/ an (c'était 100 000 euros avant le Covid)

LE MAINTIEN des TARIFS

C'est la volonté de la Mairie et des Élus. Le surcoût alimentaire s'élève à 1,6 Million d'euros, absorbé par les finances de la collectivité. De nouveaux groupes scolaires et des extensions sont programmés en 2024, accompagnés d'une hausse de la demande de restauration.

Dominique SAVE GUYOT, DDEN

Démissions en hausse chez les enseignants.

Au cours de la dernière décennie, les départs volontaires chez les enseignants n'ont cessé d'augmenter. Focus sur un phénomène inquiétant.

Suppressions de postes, manque de candidats aux concours... et démissions. Les enseignants quittent en effet de plus en plus l'Éducation Nationale. En 2020-2021, on comptait **2411 départs volontaires** enregistrés chez les enseignants fonctionnaires, selon les derniers chiffres du ministère. C'est près de **4 fois plus qu'en 2010-2011** – dix ans plus tôt – où l'on comptait 560 départs volontaires dans la profession.

En 2008-2009, on recensait quelques 364 départs définitifs volontaires chez les enseignants, soit 0,05 % des effectifs totaux. Une décennie plus tard, les départs volontaires touchent 0,34 % des effectifs (0,22 % de démission et 0,12 % de ruptures conventionnelles).

Les **stagiaires et les enseignants titulaires depuis plus de 5 ans** sont les plus concernés : **sur les 2411 départs de 2020-2021, on compte 1195 enseignants titulaires depuis plus de 5 ans et 749 stagiaires.**

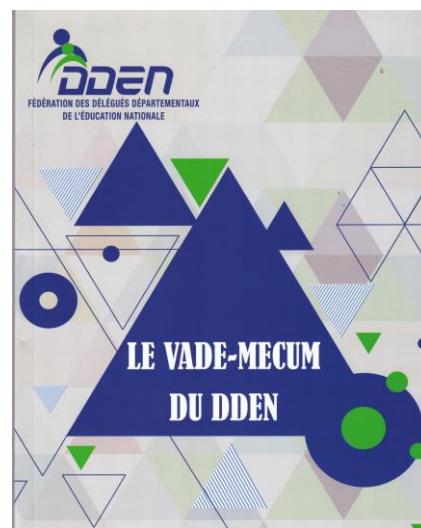
Le premier degré très touché.

Le phénomène y est particulièrement marqué : ce sont 1499 professeurs des écoles qui ont choisi d'abandonner la profession en 2020-2021, contre 912 enseignants du secondaire. Même constat chez les stagiaires pour cette même année : ils n'étaient pas moins de 4 % des effectifs à quitter l'Éducation Nationale à peine arrivés (2,79 % dans le second degré).

Une profession fragilisée : Cette hausse des démissions s'inscrit dans un contexte d'épuisement de la profession et de dégradation des conditions de travail. Plusieurs études récentes montrent en effet les conséquences des **réformes successives** sur la réalité du métier, qui se cesse de se complexifier.

Autre question prépondérante : celle des moyens attribués à l'institution, et notamment **des salaires** – jugés trop faibles. Une situation qui devrait évoluer prochainement avec la **revalorisation salariale** menée par Pap Ndiaye et prévue pour septembre 2023. Cette augmentation avait été promise par Emmanuel Macron au moment de sa campagne présidentielle en avril dernier, et devait garantir qu'aucun enseignant ne démarre sa carrière en dessous de 2000 euros.

<https://www.vousnousils.fr/2023/02/28/demissions-en-hausse-chez-les-enseignants-670205>



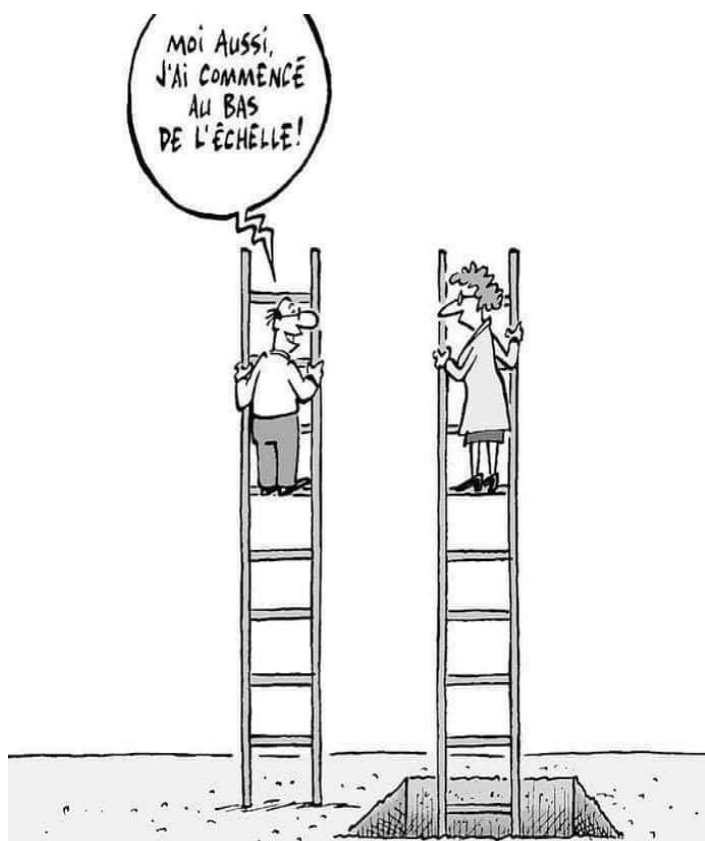
Pacte : l'intersyndicale claque la porte

Les organisations FSU, UNSA Education, SGEN-CFDT, SNALC et Sud Education annoncent dans un communiqué commun qu'elles ont quitté, aujourd'hui 6 mars, la réunion consacrée au "pacte".

La FNEC-FP-FO avait déjà annoncé le 31 janvier qu'elle quittait "les concertations du ministre Ndiaye visant à instituer un 'pacte' avec les enseignants", la FSU avait estimé après une réunion le 8 février, qu'il s'agissait d' "une nouvelle provocation", tandis que pour le SNALC, c'était "une insulte faite aux professeurs".

Le SE-UNSA dénonce un ministère "plus soucieux de faire absorber ses priorités politiques", dont les projets qui "persistent" dans la ligne d'un "travailler plus pour gagner plus", "s'adressent à une partie de l'électorat et refusent de reconnaître la charge réelle du métier".

SUD Education donne des précisions sur le projet qui a été présenté aux organisations syndicales. Elles ont "confirmation que le pacte est un instrument qui ne répond en rien aux attentes des collègues et aux besoins de l'École", qu'il "va conduire à un alourdissement de la charge de travail des personnels", qu'il n'apporte "aucune réponse sur la question des inégalités salariales femmes/hommes" et qu'il "va considérablement dégrader le fonctionnement des écoles et des EPLE".



Journée internationale du droit des femmes : les mesures du plan interministériel égalité femmes-hommes concernant l'éducation.

À l'occasion de la journée internationale du droit des femmes, Élisabeth Borne a dévoilé le plan interministériel 2023-2027 pour l'égalité entre les femmes et les hommes, dont le quatrième axe, intitulé "Culture de l'égalité", vise plusieurs objectifs dont deux concernent l'éducation.

Le premier consiste à "**diffuser la culture de l'égalité à l'école, autour de l'école et en dehors de l'école**". Il passe notamment par le déploiement d'un "plan de formation du personnel de l'éducation nationale". Il prévoit également la diffusion "de ressources pédagogiques pour faciliter la mise en œuvre des séances d'éducation à la sexualité par les équipes pédagogiques". Un processus de labellisation "égalité filles-garçons" structuré en trois niveaux sera déployé au niveau des établissements du second degré, l'objectif étant que tous soient engagés dans la démarche d'ici 2027. Ce label "met en valeur et encourage les actions en faveur de la culture du respect, de la lutte contre toutes les formes de violences sexistes et sexuelles et de la lutte contre les stéréotypes".

Le deuxième objectif pour affirmer une "**Culture de l'égalité**" se traduit par des actions "**pour davantage de mixité dans les filières d'avenir**". Le plan imaginé souhaite ainsi "apporter un accompagnement global à 10 000 jeunes femmes désirant poursuivre des études supérieures dans les filières de la tech et du numérique", mais également "mettre en place des **objectifs cibles de mixité dans les enseignements de spécialité maths et physique-chimie en terminale**", ou encore proposer "une plateforme créant le lien entre établissements scolaires et réseaux professionnels notamment féminins". Plusieurs autres mesures sont évoquées, tel que le soutien à la création d'un forum annuel consacrée à l'orientation des filles dans les filières STIM.

Le plan interministériel : https://www.egalite-femmes-hommes.gouv.fr/sites/efh/files/2023-03/plan_interministeriel_pour_l_egalite_entre_les_femmes_et_les_hommes_2023-2027.pdf

La scolarisation des moins de 3 ans devrait faire l'objet de choix politiques clairs

"L'objectif de renforcer la scolarisation à 2 ans a en apparence disparu des priorités politiques. Ce constat peut sembler paradoxal puisque le soutien à une socialisation précoce des enfants à l'école a été réitéré avec le projet de loi initié en 2018 qui a abouti à un abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire de 6 ans à 3 ans à compter de la rentrée 2020".

Le "**Haut conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge**" constate dans un rapport que "la scolarisation à 2 ans n'est plus un sujet identifié pour ses effets attendus en matière de prévention ou de lutte contre la pauvreté".

Le ministère de l'Éducation nationale maintient pourtant "sa doctrine et ses instructions en matière de préscolarisation".

Le HCFEA note encore que le pourcentage d'enfants de moins de trois ans scolarisés en maternelle baisse, moins de 10 % actuellement. Entre 2017 et 2021, leur nombre "a baissé de 20,4 %, soit une diminution de 18 900 enfants (...). La baisse a également concerné les zones d'éducation prioritaire, diminution de 19,6 % entre 2017 et 2021."

Le Haut conseil s'interroge sur les effets de la scolarisation à deux ans sur la réussite scolaire. Les données disponibles "ne permettent ni d'infirmier ni de confirmer la pertinence de la scolarisation à 2 ans. Quoi qu'il en soit, le rapport recommande de veiller à **garantir la qualité de l'accueil**, comme des très petites sections ou des classes passerelles", et en améliorant la formation des intervenants (enseignants et non enseignants).

A défaut d'une relance de la scolarisation des moins de trois ans, le Haut Conseil propose "d'ouvrir davantage la possibilité, pour les enfants atteignant 3 ans en cours d'année scolaire, d'être accueillis à l'école préélémentaire", donc d'organiser une rentrée au mois de janvier pour les enfants nés entre janvier et avril.

Le rapport « Accueil des enfants de moins de 3 ans, relancer la dynamique » :

<https://www.strategie.gouv.fr/publications/accueil-enfants-de-de-3-ans-relancer-dynamique>

"Dans son programme présidentiel de 2022, Emmanuel Macron promettait la création d'**un service public de la petite enfance**", promesse reprise par Elisabeth Borne dans son discours de politique générale et par le ministre des Solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées Jean-Christophe Combe, dans le cadre du **Conseil national de la refondation**. Mais, comme le fait remarquer le HCFEA, l'idée "n'est pas nouvelle." En 2007 Nicolas Sarkozy "annonçait l'instauration d'un droit opposable à un mode de garde suivi en 2012 par François Hollande, sans plus de traduction concrète".

Le HCFEA considère que la politique d'accueil du jeune enfant telle qu'elle existe aujourd'hui ne répond que très partiellement aux exigences d'un service public, du fait des différences de coût selon le mode de garde, des insuffisances en termes d'horaires d'ouverture et d'adaptation "aux enfants à besoins spécifiques", mais aussi "de la très forte hétérogénéité de l'offre d'accueil" selon les territoires. Depuis 2017, l'offre d'accueil du jeune enfant évolue à la baisse et la dépense publique consacrée à l'accueil diminue (...). Seule l'offre par les crèches privées à but lucratif augmente." Or, "redynamiser l'offre de places dans les modes d'accueil de la petite enfance (devrait) être une priorité de la politique familiale".

"Plutôt que de créer un droit opposable, qui ne pourrait être respecté à court terme dans une majorité de communes compte tenu du décalage entre l'offre disponible et les besoins", le HCFEA propose "de mettre la priorité sur le **renforcement de l'offre**". Il devrait être engagé dans les meilleurs délais. La prochaine COG (convention d'objectifs et de gestion) actuellement en préparation entre l'État et la CNAF devrait prévoir un budget "permettant a minima de créer 100 000 places sur cinq ans, ainsi que "la mise en place d'un plan national de soutien à la création de MAM (maisons d'assistantes maternelles)" et "des missions spécifiques sur un ensemble de territoires où l'offre est particulièrement faible". Pour les crèches et haltes-garderies, il faut prévoir des interventions prioritaires dans les quartiers défavorisés des grandes agglomérations.

Le rapport "Vers un service public de la petite enfance" :

https://www.strategie.gouv.fr/sites/strategie.gouv.fr/files/atoms/files/hcfea_-_sppe.pdf

Directeur de la publication : Eddy KHALDI

Rédactrice en chef : Martine DELDEM

Mise en page rédactionnelle : Bernard RACANIERE